JG

5-4 Délégation de fonctions **N°12A/2025**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

ARRÊTÉ DU MAIRE

Donnant délégation des fonctions d'Officier d'Etat civil à un fonctionnaire titulaire de la commune

Le Maire de la Commune de Le Val (Var),

VU l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et son contrôle, à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou par des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2020,

ARRÊTE

Article 1 :
Madame **Audrey MASSIERA**, fonctionnaire titulaire exerçant l'emploi permanent d'Adjoint administratif, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier de l'état civil (sauf celles relatives à la célébration du mariage).
Madame **Audrey MASSIERA** peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.
Madame **Audrey MASSIERA** peut également mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données déclarées par les administrés en matière d'état civil prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017.

Article 2 :
Dans le champ de sa délégation, Madame **Audrey MASSIERA** assumera les fonctions suivantes :

- Réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception.
- L'enregistrement, la modification et la dissolution du PACS.
- Le changement de prénom.
- La rectification de certaines erreurs et omissions purement matérielles entachant les actes de l'état civil.
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation.
- La transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil.

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le
ID : 083-218301430-20250424-12A_2025-AI

Article 3 :
La signature par Madame **Audrey MASSIERA** des pièces et actes relevant de la délégation définie aux articles précédents du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « Par délégation du Maire ».

Article 4 :
Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 5 :
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage, sera notifié à l'intéressée et transmis à Madame la Sous-préfète de Brignoles et à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Draguignan.

Article 6 :
Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie lui sera transmise pour ampliation.

Fait à LE VAL, le 24/04/2025

Le Maire,
Jérémy GIULIANO

MAIRIE DE LE VAL 83 (Var)

Notifié le : 25 Avril 2025
Nom et signature de l'intéressée :
MASSIERA Audrey

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de son affichage.

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le
ID : 083-218301430-20250424-12A_2025-AI